

baloisedirect **Cyberassurance**

Conditions contractuelles

Édition 05.2017

Conditions contractuelles

Début et fin

La couverture d'assurance entre en vigueur à la date indiquée dans le contrat d'assurance (toutefois au plus tôt lors du paiement de la prime) et s'achève sans résiliation à la date mentionnée dans le contrat d'assurance.

Prime

Le paiement de la prime est effectué en une seule fois. La prime doit être payée d'avance.

Personnes assurées

Les personnes assurées en vertu de la convention sont le preneur d'assurance et les personnes vivant dans le même foyer (assurance familiale) ou le preneur d'assurance seul (assurance individuelle).

Validité territoriale

L'assurance est valable dans le monde entier.

Couverture d'assurance

Sont assurés dans le contrat d'assurance selon convention:

1. Safe Pay

1.1 Événements assurés

Sont assurés les sinistres résultant

- de l'utilisation abusive, par un tiers, d'une carte de crédit, de débit, de client ou SIM appartenant à la personne assurée ou émise à son nom, dans la mesure où ces cartes sont utilisées exclusivement à des fins privées;
- de l'utilisation abusive des données de la personne assurée en rapport avec l'exécution d'opérations financières et en ligne privées (banque en ligne et mobile par exemple);
- d'une fraude, d'une absence de livraison ou d'une livraison erronée, de la perte ou de la détérioration d'un produit de la personne assurée destiné à un usage privé, dans la mesure où le dommage survient entre la date de la commande en ligne et la réception du produit par la personne assurée.

1.2 Prestations assurées

En cas de survenance d'un événement assuré, la Bâloise fournit les prestations suivantes:

- utilisation abusive de cartes: coûts de l'exercice des droits contre les auteurs de ladite utilisation et indemnisation du dommage résultant de l'utilisation abusive de la carte (y compris indemnisation de la personne assurée pour les retraits d'argent et achats de produits qui sont portés à son débit);
- utilisation abusive de données: coûts de l'exercice des droits résultant de la suppression ou de la modification de données sur Internet et indemnisation pour les dommages économiques éventuels résultant de l'utilisation abusive de données;
- commande en ligne de produits: coûts de la réparation des produits ou coûts d'un nouvel achat en cas de dommage total, tout au plus le prix d'achat du produit commandé ou de la prestation.

Les prestations d'assurance sont fournies jusqu'à concurrence de 20 000 CHF par événement.

2. Safe Surf

2.1 Événements assurés

Sont assurés les sinistres résultant

- de l'infection d'un appareil électronique par un maliciel (virus ou cheval de Troie, par exemple), dans la mesure où l'appareil appartient à la personne assurée et où elle l'utilise exclusivement à des fins privées;
- d'une perte de données en cas de données privées perdues, endommagées ou rendues indisponibles à la suite d'une défaillance technique ou détérioration d'un appareil électronique appartenant à la personne assurée; aux mêmes conditions, les dommages imputables à des données cryptées par des rançongiciels sont également assurés;
- d'une violation intentionnelle des droits de la personnalité de la personne assurée, dans la mesure où cette violation a été réalisée par le biais de médias électroniques et est détectable pour des tiers (cybermobbing, usurpation d'identité ou sexting par exemple). Les délits continus sont considérés comme un événement.

2.2 Prestations assurées

En cas de survenance d'un événement assuré, la Bâloise fournit les prestations suivantes:

- Infection par un maliciel: coûts d'élimination du maliciel et restauration du système d'exploitation si nécessaire. Cette restauration suppose l'existence d'une clé de licence du système.
- Pertes de données: coûts de récupération des données. Sont en revanche exclus les coûts entraînés par une nouvelle saisie des données.

Les prestations d'assurance sont fournies jusqu'à concurrence de 20 000 CHF par événement.

- Atteinte à la personnalité: Si un psychiatre recommande un soutien, les coûts suivants sont pris en charge:
 - soutien psychologique par un médecin ou psychologue diplômé;
 - déménagement dans un autre domicile en Suisse ou dans la Principauté de Liechtenstein, dans la mesure où le déménagement a lieu dans les douze mois suivant la survenance de l'événement assuré; le délai court à partir du début des actes délictueux.

Les prestations d'assurance sont fournies jusqu'à concurrence de 3000 CHF par événement.

Si l'atteinte à la personnalité découle d'une utilisation abusive de données, les coûts de l'exercice des droits résultant de la suppression ou de la modification des données sur Internet sont en outre pris en charge jusqu'à 20 000 CHF.

Aucune couverture d'assurance n'est accordée pour

- les dommages qui donnent droit à des prestations d'un autre contrat;
- les dommages imputables au fait que des données de cartes, d'identification ou de légitimation ont été perdues, sont entrées en la possession d'un tiers ou sont parvenues à la connaissance d'un tiers avant le début du contrat;
- les dommages résultant de la perte d'argent liquide ou d'argent enregistré électroniquement;
- les dommages causés par des personnes vivant dans le même ménage que la personne assurée;

- les dommages dont la prise en charge n'est pas refusée par écrit par une entreprise tenue à réparation (établissement bancaire gérant le compte ou partenaire contractuel de carte);
- les prétentions résultant d'atteintes à la personnalité en rapport avec une activité lucrative indépendante de la personne lésée;
- les dépenses engagées pour la récupération de données qui sont enregistrées sur un support supplémentaire (support de sauvegarde ou d'installation p. ex.);
- les dépenses engagées pour la récupération de données dont le contenu est pénalement répréhensible ou dont l'utilisation est interdite;
- les dommages de l'appareil électronique en lui-même;
- le paiement de fonds résultant d'une extorsion;
- les dommages dont la responsabilité incombe à une entreprise de transport mandatée par le fournisseur ou la personne assurée;
- un sinistre provoqué délibérément;
- les coûts des licences et des droits d'utilisation.

Obligations de diligence

Le preneur d'assurance est tenu d'observer la diligence nécessaire et de prendre les mesures commandées par les circonstances pour protéger les choses assurées contre les risques couverts.

Contact en cas de sinistre

Pour que la personne assurée puisse être indemnisée, elle doit avoir appelé au préalable la Bâloise au 0041 58 285 97 89 et la Bâloise doit avoir organisé les prestations.

Par ailleurs, en cas d'événements tombant sous le coup de l'art. 1.1.c:

- il y a lieu de déposer plainte en cas de fraude,
- il y a lieu de réclamer par écrit au fournisseur, en cas d'absence de livraison ou de livraison erronée, une livraison conforme au contrat et/ou des dommages-intérêts.

Bâloise Assurance SA
Aeschengraben 21, case postale
CH-4002 Basel
Service clientèle 00800 24 800 800
balosirect@baloise.ch
www.balosirect.ch